

Intégration à la Prusse



Le 3 novembre 1707, Frédéric Ier (1657-1713), roi de Prusse, reçoit l'investiture sur le pays de Neuchâtel. Le Souverain de la Maison de Hohenzollern succède ainsi à la duchesse Marie de Nemours (1625-1707). Cette succession ne fut cependant pas aisée. En effet, le prince de Conti, François Louis de Bourbon (1664-1709), adoubé par le parlement de Paris, revendiquait également Neuchâtel. Finalement, le tribunal des Trois-Etats du comté de Neuchâtel, constitué de représentants de la noblesse, d'officiers et de bourgeois, privilégie le monarque prussien.

À l'instar de la population du territoire neuchâtelois, les Loclois semblent satisfaits de ce choix. La Prusse est bien lointaine, moins despotique et de surcroît protestante. Toutefois, dans un premier temps, le roi de France, Louis XIV, ne l'entend pas ainsi. Le roi Soleil déplace ses troupes aux abords du Doubs. Les habitants des Montagnes se mobilisent. Le maire du Locle, avec « *une compagnie forte de 130 hommes, occupaient le bas du Locle, les Malepierre et le chemin de la Rançonnière* »¹FAESSLER, François, Histoire de la Ville du Locle : des origines à la fin du XIXe siècle, Édition de la Baconnière, Neuchâtel, 1960, p. 73.. Le maire des Brenets, quant à lui, mobilise 69 hommes en bas du village. Marqué par une fin de règne en déclin, le monarque français ne met pas ses plans à exécution et reconnaît le nouveau prince prussien de Neuchâtel.

Le régime prussien de la principauté de Neuchâtel

Au moment de l'intégration du territoire neuchâtelois au royaume de Prusse, ce dernier est encore une jeune monarchie. En effet, constitué en 1701, il est issu de l'union du Duché de Prusse et d'une partie des territoires au nord du Saint-Empire romain germanique. Berlin devient la capitale du nouveau royaume. Progressivement, la Prusse s'imposera comme l'un des États forts de l'Europe.

Le pouvoir dans la principauté : le gouverneur et le Conseil d'État

Dans la principauté, le pouvoir se répartit en différentes entités.

- **Le gouverneur:** Représentant le souverain, celui-ci préside les séances du Conseil d'État, arbitre les désaccords et constitue la courroie de transmission entre Neuchâtel et Berlin. Toutefois, au 18^e siècle, celui-ci n'est que rarement présent sur le territoire de la principauté et son rôle est faible. Après l'intermède bonapartiste (1806-1814) et la restauration du régime prussien, le climat révolutionnaire se fait plus quérulent. Les gouverneurs s'impliquent plus fortement dans la gestion des affaires²HENRY, Philippe, Histoire du canton de Neuchâtel : le temps de la monarchie. Politique, religion et société de la réforme à la révolution de 1848, Tome 2, Éditions Alphil - Presse universitaire suisse, Neuchâtel, 2011.. Envoyé pour mater les événements de 1831, l'officier Ernst Von Pfuel (1779-1886) devient gouverneur de Neuchâtel et y restera jusqu'en 1848.
- **Le Conseil d'État:** véritable gouvernement, le Conseil d'État s'occupe entre autres des affaires courantes, des finances, de la haute justice, de l'ordre public et des affaires extérieures. À l'origine « Conseil du comte », le Conseil d'État existe sous cette appellation depuis 1580. Il passe d'un rôle d'organe consultatif à celui d'exécutif. Oligarchique et aristocratique, il est composé généralement d'une dizaine de personnes, issues d'une

trentaine de familles (noblesse féodale, puis aristocratique et bourgeoise) qui se cooptent. Caractérisées par leur conservatisme, ces familles, telles que les Montmollins ou Chambriers par exemple, voient leur influence diminuée avec les réformes imposées au 19^e siècle, notamment par le régime prussien et le gouverneur Pfuel.

Les corps intermédiaires

Le Petit Conseil, le Grand Conseil, les ministériaux (collège exécutif) et le Maire en Ville de Neuchâtel, la Classe des pasteurs, les paroisses et communautés villageoises, c'est-à-dire les mairies et leur maire constituent les corps intermédiaires. Les **juridictions civiles** sont les **mairies**, châtelannies ou seigneurie. La Mairie du Locle est ainsi composée notamment d'un Maire, de son second, le lieutenant civil, et de douze justiciers.

Le régime prussien dans la Mère commune

Au début du 17^e siècle, la souveraineté prussienne au Locle semble relativement acceptée. Comme nous l'avons vu, non seulement Berlin se trouve bien éloigné de Neuchâtel, mais Neuchâtel et son Conseil d'État le sont également. La Générale communauté garde ses prérogatives « protodémocratiques » pour les affaires locales, tout en fragilisant quelque peu la « Vénérable Classe des Pasteurs ». En 1745, les cloches de la Mère commune se mettent par exemple à sonner pour fêter la victoire de Frédéric Le Grand (1712-1786) à Hohenfriedberg. Cette victoire contre les Autrichiens marque la conquête de la Silésie³DUBOIS, A.-P., L'École du Locle : au XVII^e et au XVIII^e siècle, Le Locle, 1895, p. 13..

Il en sera autrement avec l'expansion des idées des Lumières, qui toucheront les Montagnes dans les décennies suivantes avec comme point d'orgue la Révolution française.

Un droit souvent non écrit

Le Conseil d'État se révèle souvent plus royaliste que... le roi de Prusse lui-même!

En réalité, les souverains prussiens, au 18^e et 19^e siècle, font figure de monarques éclairés. Ainsi, le roi, Frédéric II (1712-1786), « *tente [à Neuchâtel] de remplacer la coutume orale par un droit écrit, comme en Prusse* »⁴OGUEY, Grégoire et RODESCHINI, Christine (dir.), Gouverner à distance : Berlin <-> Neuchâtel, Archives de l'État de Neuchâtel - Université de Neuchâtel, Neuchâtel, 2013, p. 5.. Selon lui, « *ce pays est le seul de la Suisse, et peut-être de toute l'Europe, qui manque encore d'un corps de lois civiles et qui vive encore sous les règles obscures, incertaines et très imparfaites des coutumes non écrites* »⁵BOLLE, Arnold, Le pays de Neuchâtel : Vie civique et politique, Collection publiée à l'occasion du centenaire de la République, Neuchâtel, 1948, pp. 15-16.. Malgré ses diverses tentatives, le roi renonce à imposer une législation écrite face à l'opposition des Bourgeois de la Ville de Neuchâtel.

L'évolution politique sous l'ancien régime - et sous le régime prussien - reste par ailleurs pour le moins restrictive, notamment en matière de liberté.

La censure de la presse, les inégalités devant la loi et les impôts, l'hérédité quasi systématique, comme nous l'avons vu dans l'attribution des fonctions publiques et administratives, restent la règle⁶OGUEY, Grégoire et RODESCHINI, Christine (dir.), Gouverner à distance : Berlin <-> Neuchâtel, Archives de l'État de Neuchâtel - Université de Neuchâtel, Neuchâtel, 2013, p. 5.. De plus, il est à noter qu'environ 800 kilomètres séparent Berlin de Neuchâtel. Les courriers mettent parfois deux à trois semaines, retardant l'échange d'informations et l'application des décisions⁷OGUEY, Grégoire et RODESCHINI, Christine (dir.), p. 5..

La principauté française de Neuchâtel (1806-1814)

Sacré empereur en 1804, Napoléon Bonaparte (1765-1821) se lance à la conquête de l'Europe. De 1806 à 1814, l'Empereur remet la principauté de Neuchâtel à Louis-Alexandre Berthier (1753-1815), maréchal de France. A noter que Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse, ne semblait pas foncièrement affecté par la perte de Neuchâtel. Sa priorité fut sans doute la défense de son royaume, qui s'effondra rapidement comme un jeu de carte. De toute façon, la bourgeoisie de Neuchâtel

bloquaient régulièrement les interventions prussiennes, notamment en matière de justice et de fiscalité⁸DAFFLON, Alexandre, « Neuchâtel, ses gouverneurs et le refuge hugunot dans la première moitié du XVIIIe siècle ». In Bulletin de l'Association suisse pour l'histoire du Refuge huguenot, n° 28, Saint-Gall, 2007-2008, p. 18..

Un gouverneur à la place du souverain

Pièce maîtresse de l'état-major impérial contribuant à la conquête de l'Europe (Marengo, Austerlitz, Iéna et Wagram), Berthier ne se rendra jamais en terre neuchâteloise. Un gouverneur, en la personne de François Lespérut (1772-1848), le représentera. Ce dernier ne séjournera d'ailleurs que quatre mois et demi sur territoire neuchâtelois.

Notons que si le prince ne s'est jamais rendu dans la principauté, l'ancienne impératrice des Français, Joséphine de Beauharnais (1763-1814), première épouse de Napoléon Bonaparte, répudiée l'année précédente, séjourne au Locle en 1810. Elle est reçue avec une grande bienveillance dans la maison dite du « Haut Perron », actuellement à Crêt-Vaillant 28⁹L'IMPARTIAL (Droz, Claire-Lise), La Saga du Crêt-Vaillant, 4 août 2006..

Neuchâtel : un « fossile féodal »

Durant la période impériale, les réformes sont dans les faits peu nombreuses. Le « fossile féodal » neuchâtelois, pour reprendre les termes de l'historien Philippe Henry, n'est pas ébranlé¹⁰HENRY, Philippe, Histoire du canton de Neuchâtel : le temps de la monarchie. Politique, religion et société de la réforme à la révolution de 1848, Tome 2, Éditions Alphil – Presse universitaire suisse, Neuchâtel, 2011, p. 79.. Les élites restent en place et la législation criminelle ne semble pas bougée. Pour exemple, pour avoir assassiné un couple d'agriculteurs de La Chaux-de-Fonds du nom de Pétrémand, Samuel Bauer est condamné, en janvier 1813, à... la roue ! Le prince Berthier considère qu'il n'est pas digne de sa clémence. Le criminel meurt après un horrible supplice¹¹BOUKHRIS, Karim, Capsules criminelles, saison 2, Éditions sauvages, La Chaux-de-Fonds, 2023, p. 80..

Les habitants des Montagnes avaient néanmoins mis un certain nombre d'espoirs dans de potentiels changements, eux qui avaient soutenu les idées

révolutionnaires de la fin du 18^e siècle. Tout au plus, le nouveau régime réalise quelques améliorations de routes en direction des Montagnes. Reste que le blocus continental imposé à l'Angleterre pèse de manière importante l'économie horlogère fermant des débouchés sur l'international. Le recrutement de jeunes pour alimenter les bataillons napoléoniens partis au front fragilise également les familles et la structure économique neuchâteloise¹² Selon Henry, on estime à au moins 1'200 le nombre de jeunes soldats neuchâtelois appelé à servir l'armée impériale. Probablement, seuls 20% d'entre eux reviendront (HENRY, p. 83)..

Restauration du régime prussien (1815-1848)

En 1814, le régime napoléonien s'effondre. Le Conseil d'État réitère son allégeance au roi de Prusse. Les quelques réformes adoptées sous la période française seront pour la plupart reconduites. Néanmoins, les élites aristocratiques et liées aux bourgeoisies conservent leurs prérogatives.

Le roi de Prusse dans la Mère commune

La même année, en juillet, le souverain, Frédéric-Guillaume III (1770-1840), le prince Guillaume (1797-1888) et la princesse Louise-Amélie (1808-1870) sont de passage sur territoire neuchâtelois et crèchent en juillet au Locle¹³ Différents articles de L'Impartial, par ailleurs très intéressants, mentionnent la présence du roi Frédéric-Guillaume III et de son épouse la « reine Louise Amélie ». Décédée en 1810, la « Reine Louise » [Louise Augusta Wilhelmine Amélie de Mecklembourg-Strelitz] ne pouvait être présente en 1814. Il s'agit donc de sa fille, la princesse Louise Amélie. . Eux aussi sont reçus à la maison dite du « Haut Perron » et visitent le Doubs, son saut et la grotte de la Toffière.

L'arrivée du souverain, de sa descendance et de sa cour constitue toujours un événement important. Ainsi, en 1819, le prince royal et héritier du trône se rend à la grotte dans la Montagne de l'actuel bassin du lac des Brenets. Le poète Hans Christian Andersen (1805-1875) relève qu'une inscription de cette visite figure sur la roche¹⁴ TERRIER, Philippe, Le pays de Neuchâtel vu par les écrivains de l'extérieur : du XVIIIe à l'aube du XXIe siècle, Attinger, Hauterive, 2017, p. 23 : «

il y avait une grotte dans la montagne, au-dessus on lisait les noms du roi de Prusse et du Kronprinz qui avaient été là en 1819 ». A noter que David Favre, ancien administrateur de la commune des Brenets et passionné d'histoire, m'a rendu attentif au fait que malgré les écrits, en 1833, d'Andersen, seul le prince royal et futur Roi de Prusse s'est rendu aux Brenets en 1819. .

En 1842, le roi de Prusse et prince de Neuchâtel, Frédéric Guillaume IV (1795-1861) et la reine, Élisabeth de Bavière (1801-1873), visitent leurs terres. Ils se rendent dans la Mère commune des Montagnes pour une grande exposition sur l'art de l'horlogerie¹⁵Le véritable messenger boiteux, 1850, p. 63..

Ernst Von Pfuel : gouverneur pour maintenir l'ordre

En cas d'absence du prince, le gouverneur représente le pouvoir monarchique. Ainsi, à la suite de l'insurrection avortée de 1831, le souverain dépêche Ernst Von Pfuel (1799-186) pour réprimer le soulèvement. Il devient gouverneur du territoire neuchâtelois, bénéficiant de prérogatives militaires. En 1840, celui-ci est reçu au Locle par les autorités locales au sein du nouvel Hôtel-de-Ville¹⁶BAILLOD, M. W, Les Hôtels de Ville du Locle, Lausanne, 1919, p. 51..

Vie et fin de l'usage de la torture

Alors que l'Europe s'est ouvert depuis le 18^e siècle à l'esprit des lumières, le territoire neuchâtelois se caractérise, au début du 19^e siècle, par un droit criminel encore et toujours féodal. La torture, les peines infamantes ou capitales constituent un appareillage utilisé par le pouvoir judiciaire en place. Vestige et témoins de cette période, le pilori des Brenets – désormais objet d'attraction touristique – trône par ailleurs encore dans les jardins de l'ancienne église de la localité.

Une justice féodale, violente et spectaculaire : exemple de la Famille Favre

Dans ses *Capsules criminelles*, basées sur les comptes rendus des chroniques

judiciaires neuchâteloises, l'historien Karim Boukhris narre les méfaits de la famille Favre du Val-de-Ruz¹⁷ BOUKHRIS, Karim, Capsules criminelles, saison 1, Éditions sauvages, La Chaux-de-Fonds, 2022, pp. 89 – 109.. Entre 1799 et 1801, le père assassine, à quelques mois d'intervalles, deux marchands ambulants de passage dans la région. Sous l'emprise d'un père tout puissant, les corps des colporteurs sont dissimulés par le patriarche et les fils aînés dans une doline du nom de la « Pouette mange ». Les corps sont recherchés et finalement découverts. Les soupçons se portent progressivement sur la famille Favre. En effet, bien qu'extrêmement pauvre, celle-ci semble au bénéfice de quelques confort ces derniers temps, notamment vestimentaires.

Après enquête et en l'absence d'aveu, on soumet le père Favre à la torture. Attaché les mains dans le dos, il est suspendu à plusieurs reprises par les bras. L'homme résiste, nécessitant l'ajout de poids attachés aux pieds. Après plus d'une heure de supplice, il craque.

Au final, en 1802, le père, se sachant condamné, se suicide dans sa cellule, ce qui provoque l'ire du Conseil d'État. On expose alors le corps pourrissant du père, puis la cour condamne la mère et les deux fils aînés. Devant une foule venue en nombre, une procession se rend au gibet de Valangin, au-dessus de Peseux. La mère devra voir l'exécution de ses deux aînés avant de trépasser à son tour. L'un des fils est décapité, l'autre pendu. Le bourreau, François Steinmeyer, place alors la tête de la mère sur le billot et procède à la décapitation. Les têtes seront clouées au gibet.

Des exécutions spectaculaires

Les exécutions qui prévalent sur territoire neuchâtelois se veulent encore spectaculaires et exemplaires, décourageant – selon les croyances de l'époque – par là même les sujets à s'adonner à quelques actes criminels. Résultant des accords de 1707, le Conseil d'État neuchâtelois et les tribunaux bénéficient ainsi et encore d'une large autonomie en matière de justice vis-à-vis de leur souverain prussien... et français. Ainsi, comme nous l'avons vu ci-dessus, Samuel Bauer, auteur d'un double assassinat, fut condamné, en 1813, à... la roue : « *Alors, le bourreau s'empare de Samuel Bauer et l'attache à la roue. Il empoigne sa masse et, conformément aux ordres reçues, il frappe et brise un à un les membres du condamné.* » Après d'horribles souffrances sous le regard de la population, la

dépouille du dernier roué de la principauté est « *emmenée au gibet où son corps sera exposé jusqu'à complète décrépitude.* » ¹⁸BOUKHRIS, Karim, Capsules criminelles, saison 2, Éditions sauvages, La Chaux-de-Fonds, 2023, p. 80.

Il en sera autrement lors de la Restauration du régime, après la parenthèse napoléonienne. Les rois de Prusse tenteront de mettre un peu d'ordre sur le territoire.

L'affaire Schallenberger et la fin de la torture

Une affaire illustre la difficulté des rois de Prusse à gouverner le territoire neuchâtelois, situé à près de 1000 km de Berlin. En 1814, la Cour de justice de Valangin condamne à mort un faux-monnayeur présumé, Samuel Schallenberger. Le droit de grâce incombant au roi de Prusse, le Conseil d'État transfère le dossier à Frédéric-Guillaume III. Ce dernier est alors consterné et furieux d'apprendre que l'accusé avait été soumis à la « question », c'est-à-dire à la torture¹⁹BOUKHRIS, Karim, pp. 59 - 69.. En effet, malgré l'abolition de cette pratique dans le royaume de Prusse depuis 1740, la principauté de Neuchâtel l'appliquait encore pour l'obtention d'aveux en cas de châtement suprême. Cette pratique dérivait alors des principes de la Caroline (le Code de Charles Quint).

Intervention du roi de Prusse

En 1815, le roi ordonne l'arrêt immédiat de la torture. Il commue la peine de mort de Samuel Schallenberger en dix ans de réclusion. Au vu de l'état de vétusté des prisons neuchâteloises, le condamné est transféré à Trêve²⁰Par la suite, Berlin requalifiera les prisons neuchâteloises [CLERC, François, Le Pays de Neuchâtel : Justice pénale et civile, Collection publiée à l'occasion du centenaire de la République, Neuchâtel, 1948, p. 33]. Dans les faits, les peines de privation de liberté sur territoire neuchâtelois étaient encore rares au début du 19e siècle. Jusqu'à la Révolution de 1848, le bannissement était fréquent, les châtements corporels (carcan...) appliqués (même si de manière moins humiliante).. Frédéric-Guillaume III exige également que toute peine supérieure à quatre ans de détention lui soit soumise pour décision (dans les faits, c'était le Sénat criminel de Berlin qui statuait). À partir de ce moment-là, le Conseil d'État, ne souhaitant pas s'attirer les lyres du roi de Prusse ni l'injonction du royaume dans ses affaires, fait

preuve d'une certaine clémence dans ses jugements²¹CLERC, p. 15-21..

Le droit de grâce : le lieu réel du pouvoir

Comme le rappelle l'historien Cyrille de Montmollin, rechercher qui détient le droit de grâce, c'est « *essayer de découvrir où réside la souveraineté* » ²²MONTMOLLIN, Cyril, « L'exercice du droit de grâce à Neuchâtel sous l'Ancien Régime 1707-1848 ». In Musée neuchâtelois, 1973, n°3, p. 140..

Si, après l'intervention du roi de Prusse, la torture fut supprimée, des condamnations à mort sont encore prononcées. Toutefois, le monarque gracie presque l'ensemble des condamnés²³CLERC, p. 29.. La dernière exécution a lieu en 1834 à Môtiers : Accusé du meurtre de son gendre, M. Reymonda est exécuté par décapitation.

A la suite de la Révolution neuchâteloise, la République donnera au Grand Conseil le droit de grâce, aussi appelé le « fait du prince ». Ainsi, tout condamné peut demander d'être gracié par le législatif cantonal, premier pouvoir de l'État.



-> Frise chronologique